

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 octobre 2013

Projet de loi

accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat de Genève et la Fondation romande pour le cinéma est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant de 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 2 312 500 F en 2015 et 2 500 000 F en 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2013 à 2016 sous le programme N01 « Culture » et sous la rubrique 03.13.00.00 365.01101.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation romande pour le cinéma de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

La Fondation romande pour le cinéma doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi accordant une aide financière annuelle à la Fondation romande pour le cinéma (ci-après : La Fondation) pour les années 2013 à 2016. Il fait suite à la loi 10840 portant sur les années 2011 et 2012, accordant une aide financière à la Fondation, qui a été constituée le 26 mai 2011. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la convention et il formalise – par la signature d'une convention de subventionnement – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), et la Fondation romande pour le cinéma.

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève vise principalement à soutenir la production indépendante locale, à stimuler la relève et à préserver la diversité de l'offre culturelle. Dans ce cadre, les soutiens apportés à la branche cinématographique peuvent être divisés en deux grandes catégories :

- la première vise à soutenir la production cinématographique indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films. Pour répondre aux exigences de la création cinématographique, qui requiert des moyens considérables et des partenariats intercantonaux, d'une part, fédéraux, d'autre part, l'Etat de Genève délègue aujourd'hui l'attribution des différents soutiens à la création à la Fondation romande pour le cinéma;
- la seconde a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par son soutien régulier ou ponctuel à des institutions œuvrant dans ce domaine : festival Black Movie, Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains – FIFDH, Cinéma Tous Ecrans, les Cinémas du Grütli ainsi que l'association Fonction : Cinéma.

Rappel historique

L'idée de créer une Fondation romande pour le cinéma, regroupant l'ensemble des soutiens romands, s'est concrétisée sur une proposition du

Forum romand des professionnels de l'audiovisuel. Un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum romand des professionnels a été constitué en 2008 et mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009. Le 17 septembre 2010, les Conseillers d'Etat des cantons romands et les responsables politiques des villes ont signé une déclaration d'intention en vue de la création de la Fondation. Ces travaux ont abouti le 26 mai 2011 à la création de la Fondation romande pour le cinéma par les huit membres fondateurs.

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente en matière de surveillance des fondations. Elle est dotée d'un capital initial de 100 000 F. La part de l'Etat de Genève se monte à 25% de ce capital. La Fondation, financée par les collectivités publiques et les Loteries romandes selon une clef de répartition territoriale tenant compte du volume de la production cinématographique dans les différents cantons observées sur une période de cinq ans (2005-2010), est dotée d'un crédit annuel d'environ 10 millions de francs.

Convention de subventionnement 2011-2012

La convention de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF – signée entre les parties en 2012 et couvrant la période 2011-2012 a été évaluée au printemps 2012¹.

Le bilan de cette évaluation est très satisfaisant. Les objectifs posés lors de l'élaboration de la convention ont été largement atteints. Ils démontrent que, grâce notamment à l'engagement de l'Etat de Genève, la Fondation a pu mettre en place la structure et les outils lui permettant de devenir l'instrument privilégié du soutien romand à la production indépendante et à la réalisation de films émanant de réalisateurs confirmés et émergents. Cette structure fonctionne en bonne adéquation avec les deux autres piliers du financement du cinéma en Suisse que sont l'Office fédéral de la culture (OFC) et la SSR. Cependant, comme le rappelle le rapport d'évaluation, la période observée est largement insuffisante pour mesurer par des indicateurs l'efficacité des instruments mis en place. En effet, le projet initial prévoyait une convention de subventionnement tripartite entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation, portant sur une période de quatre ans, soit de 2011 à 2014. Lors

¹ L'évaluation a été complétée en 2013 avec les indicateurs 2012.

du dépôt du projet de loi, le Grand Conseil a souhaité réduire la durée de la convention sur une période de deux ans. Une nouvelle convention a donc été établie portant sur la période 2011-2012. La Ville n'a pas souhaité s'aligner sur cette nouvelle durée et a établi sa propre convention sur les quatre années prévues.

Des éléments complémentaires au rapport d'évaluation synthétique de la convention 2011-2012, en annexe 5 du présent projet de loi, sont repris ci-dessous :

2011 (demi-exercice)

En août 2011, le Conseil de Fondation a mandaté Monsieur Robert Boner pour une période de transition de six mois afin de mettre en place la structure et d'organiser deux sessions d'attribution d'aide sélective. Au cours de ce mandat, accompagné d'une équipe réduite, le mandataire s'est attaché : à mettre en place la structure administrative, à assurer la logistique du Conseil de Fondation, à établir les budgets et à élaborer des conventions avec les autorités des cantons et des villes. Il a en outre organisé deux sessions d'aide sélective, évalué les règlements et le fonctionnement de l'aide sélective, enfin mis en place la transition des outils de Regio Film (aide complémentaire) pour 2012. Au terme de ce mandat de transition réussi, Monsieur Robert Boner a été nommé au poste de Secrétaire général le 1^{er} janvier 2012 (il a, à cet effet, quitté toutes ses fonctions dans la production).

Pour le demi-exercice 2011, la Fondation a encaissé 2 990 600 francs provenant des collectivités publiques et des Loteries. La Fondation a reçu 78 demandes de soutien dans le cadre des deux sessions de l'aide sélective, tous genres confondus. 17 projets ont été soutenus, pour un montant total de 2'118'800 francs (lettres d'intention)². Le solde a été affecté au mandat de transition ainsi qu'à une contribution à Regio Film préparant la reprise des activités par la Fondation en 2012.

2012

A partir du 1^{er} janvier 2012, le dispositif d'aides de la Fondation, reposant sur les deux volets, aide sélective et aide complémentaire, a été mis en œuvre dans son ensemble. Créditée d'un budget de 10 millions de francs, financé à hauteur de 66% par les collectivités publiques et de 31% par les loteries romandes, la Fondation a fixé à 570 000 francs les frais de fonctionnement de

² En matière de soutien sélectif, 2 étapes doivent être distinguées : 1) le préavis de la commission donnant lieu aux lettres d'intention; 2) l'agrément de tournage donnant lieu aux lettres de paiement (90% de la somme est versé de suite, le solde de 10% est versé au terme du tournage à réception des comptes).

son Secrétariat. Le solde des moyens a été affecté au soutien complémentaire et à l'aide sélective, selon une clé de répartition fixée annuellement par le Conseil de Fondation.

En 2012, le Secrétariat a entrepris une réforme des règlements d'attribution des soutiens afin de les adapter à l'évolution de la profession et aux exigences du marché de l'audiovisuel ainsi qu'aux nouvelles données issues de la réforme des mesures d'encouragement de l'Office fédéral de la culture et du Pacte de l'audiovisuel. L'essentiel de ces modifications porte sur :

- le libre accès aux aides de l'OFC pour tous les films romands (impossible sous le régime initial, qui distinguait films régionaux et films nationaux),
- l'abolition des plafonds par genre et l'introduction d'un plafond unique de 800 000 francs par projet,
- l'ouverture des aides aux coproductions nationales et internationales pour pallier aux changements provoqués par le nouveau pacte de l'audiovisuel de la SSR (diminution des moyens alloués au cinéma).

Ces modifications ont été approuvées par le Conseil de Fondation après une large consultation auprès de la branche.

L'aide sélective

La Fondation organise désormais quatre sessions par année. Les projets sont sélectionnés par une commission composée de sept membres choisis par rotation parmi un pool de professionnels expérimentés agréé par le Conseil de Fondation et actuellement composé d'une cinquantaine de scénaristes, producteurs et autres spécialistes du cinéma. Cette commission est secondée par le Conseil consultatif des producteurs qui émet des recommandations quant à la faisabilité financière des projets soumis. En 2012, la Fondation a soutenu 83 projets (lettres d'intention) pour 237 demandes, tous genres confondus. Le montant de l'aide sélective se porte à 3 976 840 francs. La part de réalisateurs genevois est de 57%.

L'aide complémentaire

En 2012, la Fondation a repris le principe de Regio Film de bonifier la part de financement acquise par les producteurs auprès de la SSR ou de l'OFC. Le mécanisme consiste à compléter le montant le plus élevé entre l'aide de l'OFC et l'apport en coproduction de la SSR par un soutien financier automatique. Ce taux est ajusté chaque année, en 2012 il a été fixé à 70%. En 2012, la Fondation a accordé un soutien complémentaire (lettres d'intention)³

³ En matière d'aide complémentaire, deux étapes doivent être distinguées : 1) la lettre d'intention (automatique); 2) la lettre de paiement en début de tournage.

à 64 films pour un montant total de 7 484 704 francs. Ce soutien dépasse de 8% les directives annuelles. En effet, la fluctuation du nombre de longs métrages de fiction soutenus par l'OFC et les montants qui leur ont été attribués sont la raison principale des grandes variations annuelles de ce soutien. Ces fluctuations se compensent sur une période de quatre à cinq ans. Sur les 43 projets soutenus, 50% l'ont été pour des réalisateurs ou des sociétés genevoises.

Enfin, 2012 a vu la création d'un site Internet et d'une base de données permettant l'établissement de statistiques exhaustives sur la production cinématographique romande.

Convention de subventionnement 2013-2016

Dès 2013, dans le cadre de sa mission principale, la Fondation romande pour le cinéma va consolider ses activités de soutiens et développer de nouveaux instruments d'aide à la création audiovisuelle.

Mission et objectifs

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films. Ses objectifs sont notamment les suivants :

- soutenir et améliorer la qualité de la production audiovisuelle suisse romande par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement;
- rassembler, fédérer et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact;
- accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation;
- développer un pôle régional fort de représentation et de soutien à la production audiovisuelle et faire face à l'émergence d'autres pôles régionaux, tel le Fonds zurichois;
- prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

Afin de mener à bien ces objectifs, quatre catégories de soutiens financiers sont désormais mis en place :

- **les soutiens financiers sélectifs (ou aides sélectives);**
- **les soutiens financiers non sélectifs (ou soutiens complémentaires);**
- **les primes de développement;**

– l'aide à la distribution.

Par ces actions, le but de la Fondation n'est pas d'initier des projets, mais de soutenir l'action des producteurs et des réalisateurs, de rendre les projets économiquement viables, d'encourager la cohérence artistique et « productionnelle » des projets.

Budget et comptes

Lors de la constitution de la Fondation, le financement du capital de la Fondation a été réparti entre les collectivités publiques en fonction de la réalité de la production cinématographique romande, de même que le financement annuel. Le 50% de cette production provenant de Genève, la Ville et le Canton ont convenu de se répartir à parts égales le financement genevois. Pour le Canton, l'augmentation nécessaire a été répartie sur 6 ans pour atteindre 2 500 000 F en 2016 et se stabiliser. Dès lors, l'aide financière attribuée à la Fondation se portera à 2 000 000 F en 2013, 2 125 000 F en 2014, 2 312 500 F en 2015 et 2 500 000 F en 2016. Ainsi, dès 2016, l'aide financière genevoise correspondra au 50% du total des financements publics de la Fondation romande (25% Canton et 25% Ville de Genève). Jusqu'en 2015, les soutiens financiers accordés par la Loterie romande viennent compléter le financement genevois.

Pour la période quadriennale, le plan financier prévoit des charges annuelles de fonctionnement, dès 2014, de 770 000 F en moyenne sur un total de charges de 10 660 000 F. Elles représentent ainsi 7% en moyenne du montant total des charges. Le solde, soit 93% du budget, est affecté aux différents types de soutiens accordés par la Fondation.

En vue de consolider la base de financement de la Fondation, des conventions de subventionnement pluriannuelles sont en cours d'élaboration avec les principaux bailleurs de fonds publics. Une convention est actuellement en cours avec la Ville de Genève portant sur la période 2011-2014. Une convention tripartite a été signée avec le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne portant sur la période 2013-2016.

Au 31 décembre 2012, le total des produits s'est élevé à 10 346 096 F, le total des charges de fonctionnement à 697 698 F et le total des soutiens accordés à 8 007 544 F. Le résultat de l'exercice après attribution aux fonds affectés est équilibré.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfiques et des pertes, la convention de subventionnement tripartite prévoit la répartition des bénéfiques en fin de période.

Afin de tenir compte de la participation des autres cantons romands, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. Il en résulte que la Fondation conserve 79% d'un éventuel bénéfice au terme de la convention et restitue 21% à l'Etat de Genève.

Conclusion

Le cinéma est aujourd'hui un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale. Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, par le biais du Département fédéral de l'intérieur, et de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR), soutiens légitimement complétés par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux. Comme exposé ci-dessus, l'Etat de Genève, en inscrivant son soutien dans ce projet régional d'envergure, participe à la création d'un pôle culturel fort et innovant.

A Genève, le cinéma bénéficie d'une tradition forte. Aujourd'hui, un lien étroit unit la Suisse romande avec l'image en général et le cinéma en particulier. En tant que lieu de formation, en tant que région proposant une offre de manifestations aussi ambitieuses que complémentaires, relevons également la présence de la Cinémathèque suisse à Lausanne, des nouveaux Cinémas du Grütli à Genève et de l'antenne romande de la SSR à Genève.

La production cinématographique romande connaît une exceptionnelle vitalité. Les nombreuses distinctions nationales et internationales remises à des productions romandes depuis plusieurs années en sont la preuve. Les derniers Prix du cinéma suisse, remis pour la première fois à Genève cette année, ont notamment couronné : Ursula Meier pour « L'enfant d'en haut » avec lequel elle fut en lice pour une nomination aux Oscars, le scénariste Antoine Jaccoud, les comédiens romands Kacey Mottet Klein et Antonio Buil ainsi que les frères Guillaume pour « La nuit de l'ours ». A noter encore la sélection des films « Après la Nuit » (Basil Da Cunha) et de « L'Escale » (Kaveh Bakhtiari) à la Quinzaine des réalisateurs du Festival de Cannes 2013, le succès public et les nombreux prix, dont celui du meilleur film documentaire européen, obtenus par « Hiver nomade » de Manuel von Stürler.

Considérant le cinéma comme un enjeu majeur de politique culturelle, la Suisse a choisi de soutenir la production cinématographique au niveau national. L'existence de la Fondation romande pour le cinéma permet de répondre à ce projet national en développant une véritable ambition régionale et se pose comme un projet symbolique d'une politique culturelle du XXI^e siècle.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma*
- 5) *Rapport d'évaluation synthétique 2011-2012*
- 6) *Comptes 2012*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2013 à 2016
- **Rubrique budgétaire concernée** : 03.13.00.00 365.01101
- **Numéro et libellé du programme concerné** : N01 « Culture »
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :
- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	2.0	2.1	2.3	2.5	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.0	2.1	2.3	2.5	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (revenus - charges)	-2.0	-2.1	-2.3	-2.5	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière de fonctionnement est inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
- Cette aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données du tableau financier annexé au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2014-2017.
- Annexes au projet de loi : rapport d'évaluation 2011-2012, convention de subventionnement 2013-2016, comptes 2012.
- Remarque(s) : une avance de 500'000 F sur l'aide financière cantonale a été versée en avril 2013 à la fondation pour faire face au paiement des engagements concernant des bénéficiaires genevois et des frais de fonctionnement de cinéforum pour le début de l'année. L'aide financière ne sera toutefois due, conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, que lorsque la loi de financement pour la période aura été votée par le Grand Conseil et que la convention de subventionnement sera dûment entrée en vigueur. Ainsi, le cas échéant l'avance devra être remboursée.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17-05-2013

Signature du responsable financier :

P. Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 13 septembre 2013

Visa du département des finances :

E. Usimade Kendis
Eve Vanstaede Xaudis

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 9 septembre 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'000'000	2'125'000	2'312'500	2'500'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352) Provision [33] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	2'000'000	2'125'000	2'312'500	2'500'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (revenus - charges)	-2'000'000	-2'125'000	-2'312'500	-2'500'000	0	0	0	0

Remarques :

Signature du responsable financier: 
 Date: 17.08.2013

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2013 - 2016

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



et la Fondation romande pour le cinéma

ci-après la Fondation ou cinéforum

représentée par Monsieur Thierry Béguin, président

Monsieur Jean-Marc Frohle, vice-président

et Monsieur Robert Boner, secrétaire général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	4
Article 4 :	Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	6
Article 5 :	Missions et objectifs de la Fondation	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier quadriennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Recommandations de l'inspection cantonale des finances	7
Article 13 :	Archives	8
Article 14 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE	9
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 :	Engagements financiers de l'Etat de Genève	9
Article 17 :	Subventions en nature	9
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 21 :	Echanges d'informations	10
Article 22 :	Modification de la convention	10
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 :	Résiliation	12
Article 25 :	Droit applicable et for	12
Article 26 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet culturel, activités et charte de la Fondation	14
Annexe 2 :	Plan financier 2013-2016	18
Annexe 3 A :	Tableau de bord	21
Annexe 3 B :	Tableau de bord (suite)	23
Annexe 4 :	Evaluation	24
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	25
Annexe 6 :	Échéances de la convention	26
Annexe 7 :	Statuts, organigramme et membres du conseil de la Fondation	27

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum***TITRE 1 : PREAMBULE**

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum Romand des Professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin **d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et à la création audiovisuelle** répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands.

Le 26 mai 2011, la République et canton de Genève a participé à la création de la **Fondation romande pour le cinéma** avec le canton de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi qu'avec les villes de Genève et de Lausanne. Le canton de Genève s'est engagé à hauteur de 25 % du capital de fondation de 100'000 francs par la loi 10791.

Depuis son invention, le cinéma est à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné comme "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Grâce à la fédération des moyens cantonaux et communaux de suisse romande, la **Fondation romande pour le cinéma, cinéforum**, constitue désormais l'instrument privilégié pour le soutien à la production indépendante et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents, aux côtés de l'Office fédéral la culture et de la SSR SRG. A ce titre cinéforum représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Cinéforum s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à une première convention portant sur les années 2011 et 2012 ayant fait l'objet d'une évaluation. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière de l'Etat de Genève;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par L'Etat de Genève ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la Fondation (article 5 et annexe de la présente convention) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève se développe sur deux axes :

- le premier vise à soutenir la production indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films. Pour répondre aux exigences de la création cinématographique, qui requiert des moyens considérables et des partenariats intercantonaux, d'une part, fédéraux, d'autre part, l'Etat de Genève délègue aujourd'hui l'attribution des différents soutiens à la création à la Fondation romande pour le cinéma.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

- Le second a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, l'Etat porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.
L'Etat attribue des subventions régulières à divers festivals : Cinéma Tous Ecrans, FIFDH, Black Movie, aux Cinémas du Grütli ainsi qu'à Fonction:Cinéma.
Depuis 2013, l'Etat accueille, en partenariat avec la Ville de Genève et la ville de Zürich, la cérémonie de remise des Quartz Prix du cinéma suisse, en alternance entre les deux régions linguistiques.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien à la production indépendante locale, envisagée aujourd'hui comme un enjeu majeur de politique culturelle à une plus grande échelle par le regroupement des forces et en dépassant le cadre des frontières communales et cantonales.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

La Fondation a notamment pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation**

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- devenir un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, notamment en mettant en place une stratégie de communication globale et cohérente,
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation,
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes,
- créer un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun,
- mettre en œuvre une gestion financière responsable et transparente.

Le projet culturel de la Fondation, ses activités et sa charte figurent à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de la subvention. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, la Fondation est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par ses règlements.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC en application du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 et de la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation romande pour le cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

Article 12 : Recommandations de l'inspection cantonale des finances

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le DIP les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conserveront au nom de l'Etat de Genève.

Article 14 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec l'Etat de Genève.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE GENEVE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les décisions de la Fondation.

Article 16 : Engagements financiers de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 8'937'500 francs pour les quatre ans, soit un montant de 2'000'000 francs en 2013, de 2'125'000 francs en 2014, de 2'312'500 francs en 2015 et de 2'500'000 francs en 2016.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la Fondation et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, par semestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat de Genève est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Fondation conserve 79 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat de Genève

A l'échéance de la convention, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat de Genève. La Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Fait à Genève le 10 octobre 2013 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Charles Beer
conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

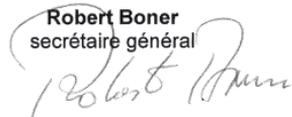
Thierry Béguin
président



Jean-Marc Frohle
vice-président



Robert Boner
secrétaire général



ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel, activités et charte de la Fondation

Objectifs

La Fondation romande pour le cinéma, cinéforum, a pour mission d'être l'instrument privilégié en Suisse romande du soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents.

Elle réunit, en un seul fonds, les moyens mis à disposition par l'ensemble des collectivités publiques partenaires.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre les collectivités et par la mise en œuvre d'une concertation nouvelle avec les acteurs culturels et les artistes concernés. En effet, la mutualisation des moyens a pour objectif de simplifier les multiples procédures d'attribution en vigueur et de professionnaliser les soutiens, que les collectivités publiques ne peuvent plus porter isolément.

La Fondation romande pour le cinéma est un projet innovant, qui s'articule de manière pleinement cohérente avec la politique culturelle fédérale dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'avec la SSR. Elle introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle romande et met en place un système d'aide à la création structurant pour toute la branche et les professionnels romands. La région devient ainsi un interlocuteur fort en se donnant les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale, dans laquelle chaque partenaire (collectivités publiques, OFC, SRG SSR, RTS) voit son rôle clarifié.

Structure

A l'instar de la plupart des grandes institutions à vocation culturelle, la Fondation romande pour le cinéma vise à rassembler pour sa gouvernance des représentants des collectivités publiques ainsi que des professionnels.

Le conseil de Fondation se compose de 15 membres selon la répartition suivante : pour deux-tiers, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation, pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations. Cet organe de décision définit les grandes lignes de la politique à suivre, approuve le budget et désigne les experts chargés de l'attribution des aides sélectives (organigramme en annexe 7).

Fonctionnement

La Fondation encourage la création cinématographique et audiovisuelle professionnelle indépendante dans les cantons de Suisse romande par l'octroi de soutiens financiers à la réalisation de projets (et à leur valorisation auprès des publics) ou à des entreprises de production romandes. Ces soutiens financiers s'articulent sur trois niveaux et sont destinés aux entreprises de production inscrites dans un Registre des producteurs romands établi par la Fondation. Cette dernière veille en particulier à ce que les entreprises n'appartiennent pas, ou ne soit pas soumises à l'influence d'un télédiffuseur, développent des films sous leur propre responsabilité et en assurent l'exploitation de manière indépendante.

Un règlement d'application (disponible sur le site <http://www.cineforum.ch>) règle les objectifs, les instruments et les critères déterminants pour l'octroi des quatre catégories de soutiens financiers :

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum***Les soutiens financiers sélectifs (ou aide sélective)**

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions cinématographiques ou audiovisuelles présentées par des entreprises de production romandes.

Ils sont octroyés par une commission d'attribution choisie parmi les membres d'un pool d'experts agréés par le Conseil de Fondation. Elle est constituée de sept membres, à savoir : six professionnels dont un étranger au moins ainsi qu'un expert externe, reconnus pour leurs compétences en fiction et en documentaire. Lors de chaque session, cinéforum vérifie systématiquement qu'aucun conflit d'intérêt ne pèse sur les experts désignés pour les commissions d'évaluation.

Conformément au règlement en vigueur, l'aide sélective peut intervenir dans deux domaines : l'aide à la réalisation pour des productions dont le réalisateur est suisse ou régulièrement domicilié en Suisse et l'aide à l'écriture pour des auteurs et auteurs-réalisateurs suisses. Les catégories suivantes peuvent être soutenues :

- pour l'écriture : les fictions et documentaires de plus de 60 minutes et les séries TV présélectionnées par la RTS;
- pour la réalisation : les courts et longs-métrages de fiction, documentaires ou d'animation, et les films de fin d'études d'écoles reconnues (HEAD, Ecal, etc.).

Les soutiens financiers non sélectifs (ou soutien complémentaire)

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions qui ont déjà bénéficié d'un soutien au niveau national. Ils sont attribués de manière automatique et complémentaire à des productions déjà soutenues par d'autres aides à la production.

L'aide complémentaire intervient pour les productions bénéficiant d'une aide à la réalisation confirmée par la Section cinéma de l'Office fédéral de la culture et/ou faisant l'objet d'un contrat de coproduction dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel (SSR). Les soutiens sélectifs et complémentaires sont cumulables.

Les primes de développement

Ces montants sont octroyés sous forme de comptes de soutien régionaux et ont pour objectif de favoriser le passage aux prochaines productions des producteurs. Ces aides permettent aux sociétés de production de financer le développement de nouveaux projets dans une dynamique d'autonomie et de rétribuer les auteurs. La tenue de statistiques permet d'établir des indicateurs et de primer le succès commercial et critique sur la base de critères bien précis qui incluent la qualité et la continuité du travail des producteurs et des réalisateurs : points accumulés en fonction du succès économique ou artistique (entrées, festivals, prix, etc.). Ces primes seront mises en place par la Fondation en fonction des ressources disponibles.

L'aide à la distribution

La Fondation encourage la distribution des films suisses en Suisse Romande et des films romands dans les autres régions linguistiques de Suisse par l'octroi de soutiens financiers à la distribution. Peuvent bénéficier d'un soutien les long-métrages suisses de réalisateurs suisses lors de leur première exploitation dans les salles de Suisse romande ainsi que les long-métrages romands lors de leur première exploitation dans les salles des cantons suisses non romands. Le soutien est attribué au distributeur du film en fonction du nombre de projections et peut rembourser jusqu'à la moitié des frais de distribution. Le soutien est financé par l'Office fédéral de la culture (OFC) dans le cadre de l'aide à la Suisse latine. La Fondation a conclu un contrat de prestation avec l'OFC pour 2012 et 2013 avec un plafond budgétaire annuel de CHF 300'000.-. Un nouveau contrat à partir de 2014 est envisageable si la Fondation trouve des fonds pour compléter l'aide de l'OFC.

CHARTRE

❖ VISION

Une création cinématographique et audiovisuelle romande qui rayonne en Suisse et à l'étranger.

❖ MISSION

Encourager et renforcer la création cinématographique et audiovisuelle romande de qualité grâce à des outils de soutien financier cohérents et efficaces.

❖ OBJECTIFS

Objectifs institutionnels

- Devenir un pôle régional fort et reconnu de représentation et de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande, notamment en mettant en place une stratégie de communication globale et cohérente.
- Consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation.
- Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.
- Créer un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun.
- Mettre en œuvre une gestion financière responsable et transparente.

Objectifs par rapport aux aides

- Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.
- Respecter un équilibre entre aide sélective et aide complémentaire.
- Donner les moyens aux producteurs de travailler dans la continuité, de professionnaliser et de développer leurs structures.
- Assurer un examen et une sélection professionnelle, juste et impartial des projets soumis à l'aide sélective.
- Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.
- Encourager la diversité des oeuvres (durées, genres)
- Augmenter la visibilité et l'accessibilité des films romands au public.
- Augmenter l'attractivité des producteurs romands pour des réalisateurs des autres régions linguistiques suisses.
- Mettre en place des outils statistiques d'analyse de la production romande.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

❖ VALEURS

- Accessibilité, disponibilité, réactivité
- Bienveillance et équité envers les utilisateurs
- Efficacité et priorité à la qualité du service aux professionnels
- Transparence de l'information et efficience de la gestion
- Confidentialité

❖ PRINCIPES D'ACTION

- Consultation régulière des représentants des professionnels
- Information régulière de la branche
- Souplesse de la structure et légèreté administrative
- Construction d'outils incitatifs plutôt que restrictifs pour atteindre les objectifs de la Fondation
- Stabilisation des instruments afin de les rendre prévisibles pour les utilisateurs.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Annexe 2 : Plan financier 2013-2016

	BUDGET PRÉVISIONNEL 2013-2016					
	Comptes 2012	2012	2013	2014	2015	2016
RECETTES						
Participation des collectivités publiques	10'346'096	10'678'080	10'641'080	10'666'080	10'666'080	10'666'080
Genève	8'434'000	8'654'000	9'975'000	10'000'000	10'000'000	10'000'000
Genève	4630'000	4'850'000	4'975'000	5'000'000	5'000'000	5'000'000
République et canton de Genève	1'500'000	2'000'000	2'125'000	2'312'500	2'500'000	2'500'000
Ville de Genève	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000
Loterie Romande - Organe genevois de répartition	630'000	350'000	350'000	187'500		
Vaud	2'950'000	2'950'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000
Canton de Vaud	2'000'000	2'000'000				
Ville de Lausanne	250'000	250'000				
Loterie Romande - Commission vaudoise de répartition (FASC)	700'000	700'000				
Valais	560'000	560'000	800'000	800'000	800'000	800'000
Canton du Valais	280'000	280'000				
Loterie Romande - Délégation valaisanne	280'000	280'000				
Neuchâtel	150'000	150'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Fribourg	84'000	84'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Jura	60'000	60'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Loterie Romande - Conférence des Présidents des organes de répartition	1'600'000	1'600'000	404'000	404'000	404'000	404'000
Autres	312'096	424'080	262'080	262'080	262'080	262'080
OFC - aide à la distribution (2012-2013+2014-2015)	300'000	300'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Ville de Genève - Mise à disposition des locaux	12'096	12'080	12'080	12'080	12'080	12'080
Suisseimage/Swissperform (FCA)		80'000				
Subvention exceptionnel Solde Fondation vaudoises pour le cinéma/GED		32'000				

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

	2012	2013	2014	2015	2016
DEPENSES					
TOTAL ACTIVITES PRINCIPALES	8'705'242	10'678'080	10'641'080	10'666'080	10'666'080
Aide sélective à l'écriture et à la réalisation*	7'647'544	9'499'000	9'313'777	9'350'777	9'350'777
Soutien complémentaire à la production*	2'273'340	4'369'540			
	5'374'204	5'129'460			
Autres	360'000	360'000	560'000	560'000	560'000
Soutien à la distribution (2012-2013/2014-2015)	300'000	300'000	500'000	500'000	500'000
Contribution à l'association Plan-fixes	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	687'698	819'080	767'303	755'303	755'303
Frais de fonctionnement du secrétariat	566'752	553'680	601'903	601'903	601'903
Frais d'expertise (CCP et CAS)	130'946	153'400	153'400	153'400	153'400
Frais et personnel FCA		80'000	12'000		
Groupe d'étude pour la diffusion		32'000	-		
RESULTAT D'EXPLOITATION	1'640'854	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	429	-	-	-	-
RESULTAT DES FONDS AFFECTES **	-1'641'283	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-	-	-	-	-

* Clé de répartition pour l'année 2013 entre "aide sélective" (46%) et "soutien complémentaire" (54%) décidée par le Conseil de fondation du 28.11.2012. Le détail de la répartition entre l'aide sélective et le soutien complémentaire est décidé par le Conseil de Fondation lors de l'approbation du budget pour l'année suivante.

** Attribution au capital des fonds "aides sélectives à l'écriture et à la réalisation" et "soutiens complémentaires à la production" pour couvrir les lettres d'intentions émises.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Annexe 3 A : Tableau de bord

La Fondation utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Indicateurs personnel		<i>indicateurs 2012</i>				2013	2014	2015	2016
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3							
	Nombre de personnes	5							
Personnel temporaire	Nombre de semaines	0							
	Nombre personnes	0							
Commissaires	Nombre de séances de commissions par année	8							
	Nombre de personnes	11							
Commentaires : Ne figurent pas dans ce tableau les séances et membres du bureau de la Fondation (10 séances, 6 membres), ni les personnes travaillant sur mandat de manière ponctuelle.									

Indicateurs d'activités

v. annexe 3 B

Réalisation des objectifs		<i>valeurs cibles</i>	2013	2014	2015	2016
Objectif 1: Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.						
Date de mise en place formulaires communs (structure dossier, production, devis, PF)		<i>d'ici fin 2013</i>				
Commentaires : Discussions en cours de façon régulière avec la Section cinéma de l'OFC, la SSR et les autres fonds d'aides régionaux. Ces instruments doivent être adaptés de manière permanente dans un souci de transparence et de facilité d'utilisation pour les usagers. La concertation régulière se poursuivra sur d'autres projets similaires en fonction de l'évolution des besoins de la profession.						
Objectif 2: Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire						
Taux d'aides sélectives	Aides sélectives / total des charges d'activité de base	46 à 48%				
Taux de soutiens complémentaires	Soutiens complémentaires / total des charges d'activité de base	52 à 54%				
Commentaires : L'entrée en vigueur du nouveau Pacte de l'audiovisuel de la SSR et le nouveau système Succès cinéma de l'OFC à partir du 1er janvier 2013 a rendu nécessaire une adaptation de nos taux de soutien complémentaire avec une répartition en début de l'année de respectivement 46% et 54% au bénéfice de l'aide sélective et du soutien complémentaire. L'équilibre effectif entre les deux types d'aide peut varier d'une année à l'autre en fonction des financements de références obtenus par les bénéficiaires du soutien complémentaire et fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation, sur la base de statistiques fournies par le secrétariat. Les pourcentages indiqués pour les années 2014 à 2016 sont par conséquent indicatifs.						
Objectif 3: Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.						
Durée de traitement des dossiers	Sélectif: durée moyenne dépôt-réponse	8 semaines max.				
	Sélectif: durée moyenne agrément-paiement	2 semaines max				
	Complémentaire: durée moyenne traitement des dossiers	2 semaines max				
Commentaires : le guichet électronique de cinéforum (http://www.cineforum.ch/guichet-electronique) a été mis en place au printemps 2013. Cet outil simple permet non seulement de simplifier et d'accélérer les procédures de dépôt d'examen des dossiers, mais aussi la gestion courante des transactions administratives entre les bénéficiaires et le secrétariat général de cinéforum.						

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

		valeurs cibles	2013	2014	2015	2016
Objectif 4: Assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.						
Taux de projets soutenus	Nombre de projets soutenus / total des demandes de soutien	min. 25% à 30% d'ici 2016				
Commentaires : Le système de rotation d'une commission de 7 membres (avec la possibilité de déposer trois fois un dossier) assure un maximum possible "d'objectivité" pour une aide sélective. Avec la professionnalisation des producteurs et auteurs-réalisateurs nous pouvons envisager un taux de réussite en légère croissance.						
Objectif 5: Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.						
Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective		min. 70% à 90% d'ici 2016				
Commentaires : Avec une coordination accrue des instruments de soutien entre la Fondation et les autres aides (notamment l'OFC et la SSR) ainsi qu'une augmentation significative des comptes de soutien des auteurs et des producteurs par Succès Cinéma, la professionnalisation des producteurs et auteurs-réalisateurs, nous pouvons envisager un taux de réussite en croissance significative.						

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Annexe 3 B : Tableau de bord (suite)

Genres	Nombre de films de films par année	Budget part Suisse	OFC	%	SSR - Pacte	%	Comptes de soutien SC - SPA - Si	%	cinéforum sélective	%	cinéforum complémentaire	%	cinéforum TOTAL	%	Autres sources
Fiction cinéma	8	1'308'576	2'750'000	21.0%	1'572'000	12.0%	743'000	5.7%	1'625'000	12.4%	2'205'000	16.8%	3'630'000	29.3%	32.0%
Documentaire cinéma	14	4'609'068	620'000	13.5%	490'000	10.6%	221'000	4.8%	870'000	18.9%	581'000	12.6%	1'451'000	31.5%	39.6%
Fiction TV	4	7'120'000	425'000	6.0%	1'524'000	21.4%	40'000	0.6%	-	0.0%	1'068'000	15.0%	1'068'000	15.0%	57.1%
Documentaires TV	16	3'308'861	170'000	5.1%	470'000	14.2%	128'000	3.9%	523'000	15.8%	399'000	12.1%	922'000	27.9%	48.9%
Court-métrages fiction	13	1'576'185	425'000	27.0%	72'000	4.6%	39'000	2.5%	228'000	14.3%	312'000	19.8%	538'000	34.1%	31.9%
Court-métrages animation	7	1'086'000	176'000	16.2%	264'000	24.3%	13'000	1.2%	136'000	12.5%	235'200	21.7%	371'200	34.2%	24.1%
	62	30'787'690	4'566'000	14.8%	4'392'000	14.3%	1'184'000	3.8%	3'380'000	11.0%	4'900'200	15.6%	8'180'200	26.6%	40.5%

Indicateurs d'activités - Statistiques pour la période de juillet 2011 à juin 2012 :

Tableau à compléter pour les années 2013 à 2016

Genres	Nombre de films de films par année	Budget part Suisse	OFC	%	SSR - Pacte	%	Comptes de soutien SC - SPA - Si	%	cinéforum sélective	%	cinéforum complémentaire	%	cinéforum TOTAL	%	Autres sources
Fiction cinéma															
Documentaire cinéma															
Fiction TV															
Documentaires TV															
Court-métrages fiction															
Court-métrages animation															

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.
4. L'analyse des pourcentages des bénéficiaires des soutiens par canton et la validation de la clé de répartition des financements apportés par les collectivités publiques partenaires.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève**

Mme Thylane Pfister
Conseillère culturelle
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
thylane.pfister@etat.ge.ch

Mme Marie-Anne Falciola Elongama
Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70

Fax : 022 327 34 43

La Fondation

Monsieur Thierry Béguin
Président
Maison des Arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

Monsieur Robert Boner
Secrétaire général
Maison des Arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève
rboner@cinéforum.ch
info@cinéforum.ch

Tél.022 322 81 30

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée et ratifiée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et membres du conseil de la Fondation**Statuts de la Fondation romande pour le cinéma****Préambule**

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

Art. 6 Fortune

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante :

- pour deux-tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts).

Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil :

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis-clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

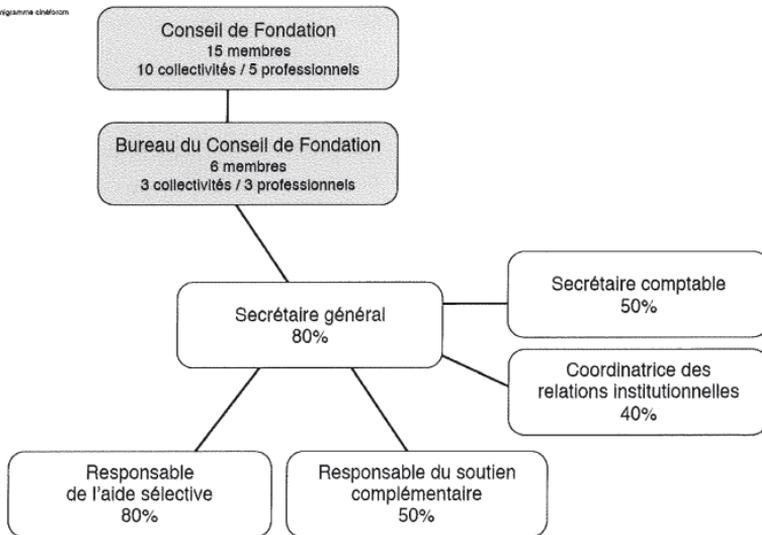
² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011.

*Convention de subventionnement 2013-2016 de la Fondation romande pour le cinéma - cinéforum***Organigramme**

Organigramme cinéforum

**Liste des membres du Conseil de Fondation**

Président : Monsieur Thierry BEGUIN
 Vice-président : Monsieur Jean-Marc FROHLE
 Secrétaire : Monsieur Jacques CORDONIER

Membres :

- Madame Joëlle COME
- Madame Aude VERMEIL
- Monsieur Patrick NEUENSCHWANDER
- Madame Brigitte WARIDEL
- Madame Chantal OSTORERO
- Monsieur Jean-Bernard MOTTET
- Madame Virginie KELLER
- Monsieur Fabien RUF
- Monsieur Luc PETER
- Monsieur Frédéric GONSETH
- Monsieur Gérard RUEY
- Monsieur Pierre-André THIEBAUD



Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2011-2012 entre l'Etat de Genève et la Fondation romande pour le cinéma

Bénéficiaire : Fondation romande pour le cinéma (*la Fondation ou cinéforum*)

Département de tutelle : DIP - département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève soutient la Fondation romande pour le cinéma, lui reconnaissant les missions et objectifs suivants :

- Encourager et renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande;
- Soutenir et améliorer la qualité de la production par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement;
- Rassembler et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact;
- Accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation ;
- Agir en faveur de l'emploi et pour le maintien des différents métiers du cinéma;
- Développer un pôle régional fort de représentation et de soutien au cinéma
- Prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement, s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation s'est engagée, dans le cadre de la convention 2011-2012, à fournir les prestations suivantes :

- L'octroi de soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production romandes s'articulant sur trois niveaux :
 - 1) des soutiens financiers sélectifs;
 - 2) des soutiens financiers complémentaires;
 - 3) des primes de développement.

Mention du contrat : convention de subventionnement

Durée du contrat : du 01.05.2011 au 31.12.2012 (20 mois)

Période évaluée : de juillet 2011 à décembre 2012 : 18 mois



1. Soutien financier sélectif à la production

		Valeur cible annuelle	Résultat demi exercice 2011 (6 mois)	Résultat exercice 2012
Long-métrage fiction	Dossiers examinés	30	14	19
	Dossiers soutenus	5	3	5
Long-métrage documentaires	Dossiers examinés	50	18	40
	Dossiers soutenus	8	4	11
Documentaires de tous formats	Dossiers examinés	35	19	31
	Dossiers soutenus	6	5	10
Courts-métrages de fiction	Dossiers examinés	60	31	41
	Dossiers soutenus	6	4	12
Courts-métrages d'animation	Dossiers examinés	12	5	15
	Dossiers soutenus	4	1	9
Films de fin d'études	Dossiers soutenus	6	Pas de demande	2
Coproductions minoritaires de longs-métrages	Dossiers soutenus	2	Pas de demande	Pas éligibles en 2012
Aides à l'écriture	Dossiers soutenus	Sans valeur cible	-	34

Commentaire-s : Deux sessions d'aide sélective ont pu être organisées en 2011, soit 17 films soutenus pour un total de 2'118'800 francs.

En 2012, 83 projets (sur 237 demandes, soit 35%) ont été soutenus pour un montant global de 3'976'840 francs; 57% du montant total a été alloué à des réalisateurs basés dans le canton de Genève.



2. Parts aides sélectives et complémentaires

		Valeur annuelle cible	Demi exercice Année 2011	Exercice 2012
Part des aides sélectives	Aides sélectives et primes / total des soutiens	60%	68.5%	57%
Part des aides complémentaires	Aides complémentaires / total des soutiens	40%	31.4%	43%
<p>Commentaire-s :</p> <p>L'aide complémentaire a été attribuée par le Fonds Regio Films jusqu'au 31 décembre 2011, cinéforum a pris le relais depuis le 1^{er} janvier 2012. A partir de cette date, le dispositif d'aides de la Fondation, reposant sur les deux volets, aide sélective et soutien complémentaire, a été mis en œuvre dans son ensemble.</p> <p>En 2012, la Fondation a attribué 64 soutiens complémentaires dont 49 ont donné lieu à une lettre de paiement pour un total de 5'374'204 francs. La fluctuation du nombre de longs-métrages de fiction soutenus par l'OFC et les montants qui leur ont été attribués sont la raison principale des grandes variations annuelles de ce soutien. Ces fluctuations se compensent sur une période de quatre à cinq ans. Sur les 49 projets soutenus, 50% l'ont été pour des réalisateurs ou des sociétés genevoises.</p>				

Observations de la Fondation romande pour le cinéma :

Après plusieurs années de travaux préparatoires, la Fondation romande pour le cinéma a été constituée le 26 mai 2011 à Saillon. Dès juillet 2011, un Secrétaire général a été nommé. Le deuxième semestre 2011 a été une période de transition entre les anciens systèmes d'attribution cantonaux et le nouveau modèle imaginé dans le cadre du projet de fondation ainsi qu'une période de mise en place de la structure opérationnelle et des outils de gestion des aides.

L'équipe a rapidement adapté et simplifié les règlements qui avaient été imaginés. Ces derniers ont été revus afin de s'adapter aux changements en cours au niveau des soutiens nationaux (OFC et SSR). Ils répondent en outre mieux aux besoins des créateurs. La qualité de la coordination entre les aides de l'OFC et les apports de la SSR avec les interventions de la Fondation sera aussi déterminante à l'avenir. Il est à noter que l'augmentation générale de la qualité technique des dossiers de production témoigne de la professionnalisation accrue grâce au travail de proximité avec la branche.



Observations du département :

Les objectifs convenus entre les parties au moment de l'élaboration de la première convention quadriennale ont été atteints. Cependant, il faut relever que la convention initiale qui portait sur quatre ans a été réduite à deux ans à la demande du Grand Conseil. Evaluer une nouvelle institution est donc difficile sur une courte période (18 mois). Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) se réjouit cependant du dynamisme et de la rapidité avec laquelle la structure a été mise en place ainsi que des résultats déjà obtenus. Cette fondation intercantonale est un formidable outil pour le cinéma romand qui a rapidement trouvé sa place en bonne adéquation avec les deux autres piliers du financement de la création audiovisuelle, à savoir l'OFC et la SSR. Ce partenariat romand exemplaire a permis de structurer les soutiens au cinéma. L'ensemble des partenaires publics renouvellent tous leur engagement avec la Fondation pour les années à venir.

Pour la Fondation romande pour le cinéma

Thierry Béguin, Président du Conseil de
fondation

Robert Boner, Secrétaire général

Genève, le 2 juillet 2013

Pour la République et Canton de Genève

Thylane Pfister, conseillère culturelle

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable
financière

Genève, le

2 juillet 2013

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : Comptes révisés 2012 de la Fondation romande pour le cinéma

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Bilan au 31 décembre	Notes	2 0 1 2	2 0 1 1 (retraité)
		CHF	CHF
Actif			
<i>Liquidités</i>			
Postfinance		19'181.66	0.00
Banque		4'307'691.91	1'206'763.85
	7	4'326'873.57	1'206'763.85
<i>Autres créances à court terme</i>			
Subventions à recevoir	11	125'000.00	479'600.00
Capital de dotation à recevoir		0.00	25'000.00
Autres débiteurs		4'172.55	13'028.21
		129'172.55	517'628.21
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Machines et appareils de bureau		1'897.89	0.00
Mobilier		5'826.86	0.00
Informatique, ordinateurs - logiciels		16'779.90	0.00
	3	24'504.65	0.00
Total de l'actif		4'480'550.77	1'724'392.06
Passif			
<i>Engagements à court terme</i>			
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	159'560.00	12'430.00
Soutiens complémentaires à la production	6	760'370.00	0.00
Soutiens à la distribution		204'632.51	0.00
Comptes de régularisation passif		20'143.30	17'400.00
		1'144'705.81	29'830.00
<i>Capital des fonds affectés</i>			
Fonds aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	4	3'168'000.00	1'594'562.06
Fonds soutiens complémentaires à la production	4	67'844.96	0.00
		3'235'844.96	1'594'562.06
<i>Capital de la fondation</i>			
Capital de dotation		100'000.00	100'000.00
Réserve spécifique (résultat reporté)		0.00	0.00
		100'000.00	100'000.00
Total du passif		4'480'550.77	1'724'392.06

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice	Notes	Budget	Réalisé	Réalisé
		2 0 1 2	2 0 1 2	2 0 1 1 (retraité)
		CHF	(12 mois) CHF	(6 mois) CHF
Produits				
Subventions des collectivités publiques		6'800'000	6'824'000.00	2'910'600.00
Dons de la Loterie Romande		3'210'000	3'210'000.00	80'000.00
Subvention OFC - aide à la distribution		300'000	299'999.56	0.00
Ville de Genève, mise à disposition des locaux		0	12'096.00	0.00
Total des produits	8	10'310'000	10'346'095.56	2'990'600.00
Charges				
Activités principales				
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	4'432'000	2'273'340.00	124'300.00
Soutiens complémentaires à la production	6	4'802'000	5'374'204.00	0.00
Soutiens à la distribution		300'000	299'999.56	0.00
Soutiens à la production - Association Films Plans Fixes		0	60'000.00	0.00
Contribution REGIO Films		0	0.00	972'000.00
		9'534'000	8'007'543.56	1'096'300.00
Frais de fonctionnement				
Frais de personnel du secrétariat	9	409'965	428'716.10	0.00
Honoraires divers		23'759	34'889.10	16'200.00
Frais de fonctionnement et défraiements		35'876	82'006.01	0.00
Communication et promotion		3'600	14'440.70	0.00
Conseil consultatif des producteurs		12'800	15'326.20	0.00
Commission d'attribution sélective	9	84'000	115'619.91	0.00
Frais de constitution		0	6'700.00	16'637.00
Mandat de gestion de transition	9	0	0.00	266'971.79
		570'000	697'698.02	299'808.79
Total des charges		10'104'000	8'705'241.58	1'396'108.79
Résultat d'exploitation		206'000	1'640'853.98	1'594'491.21
Produits financiers		0	1'873.82	135.20
Frais bancaires		0	-1'444.90	-64.35
Résultat financier		0	428.92	70.85
Attribution aux fonds affectés		0	-2'868'782.90	-1'594'562.06
Utilisation de fonds affectés		0	1'227'500.00	0.00
Résultat des fonds	4	0	-1'641'282.90	-1594562.06
Résultat de l'exercice		206'000	0.00	0.00

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Compte d'exploitation analytique de l'exercice	Notes	Budget	Réalisé	Aides sélectives Réalisé	Soutiens capit Réalisé	Autres soutiens Réalisé	Fonctionnement Réalisé
		2 0 1 2	2 0 1 2	2 0 1 2	2 0 1 2	2 0 1 2	2 0 1 2
		(12 mois) CHF	(12 mois) CHF	(12 mois) CHF	(12 mois) CHF	(12 mois) CHF	(12 mois) CHF
Produits							
Subventions des collectivités publiques		6'800'000	6'824'000	2'917'837	3'160'990	60'000	665'173
Dons de la Loterie Romande		3'210'000	3'210'000	1'540'800	1'669'200		
Ajustement de la répartition des revenus				-67'845	67'845		
Subvention OFC - aide à la distribution		300'000	300'000			300'000	
Ville de Genève, mise à disposition des locaux		0	12'096				12'096
Total des produits	8	10'310'000	10'346'096	4'390'792	4'898'035	360'000	697'269
Charges							
<i>Activités principales</i>							
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	4'432'000	2'273'340	2'273'340			
Soutiens complémentaires à la production	6	4'802'000	5'374'204		5'374'204		
Soutiens à la distribution		300'000	300'000			300'000	
Soutiens à la production							
Association Films Plans Fixes		0	60'000			60'000	
		9'534'000	8'007'544	2'273'340	5'374'204	360'000	0
<i>Frais de fonctionnement</i>							
Frais de personnel du secrétariat	9	409'965	428'716				428'716
Honoraires divers		23'759	34'889				34'889
Frais de fonctionnement et défraiements		35'876	82'006				82'006
Communication et promotion		3'600	14'441				14'441
Conseil consultatif des producteurs		12'800	15'326				15'326
Commission d'attribution sélective	9	84'000	115'620				115'620
Frais de constitution		0	6'700				6'700
		570'000	697'698	0	0	0	697'698
Total des charges		10'104'000	8'705'242	2'273'340	5'374'204	360'000	697'698
Résultat d'exploitation		206'000	1'640'854	2'117'452	-476'169	0	-429
Produits financiers			1'874				1'874
Frais bancaires			-1'445				-1'445
Résultat financier		0	429	0	0	0	429
Attribution aux fonds affectés			-2'868'783	-2'800'938	-67'845		
Utilisation de fonds affectés			1'227'500	1'227'500			
Résultat des fonds	4	0	-1'641'283	-1'573'438	-67'845	0	0
Résultat de l'exercice		206'000	0	544'014	-544'014	0	0

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice	Notes	Réalisé	Aides sélectives	Autres soutiens	Fonctionnement
		2 0 1 1 (retraité)	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		(6 mois)	(6 mois)	(6 mois)	(6 mois)
		CHF	CHF	CHF	CHF
Produits					
Subventions des collectivités publiques		2'910'800	1'638'862	972'000	299'738
Dons de la Loterie Romande		80'000	80'000	0	0
Total des produits	8	2'990'600	1'718'862	972'000	299'738
Charges					
<i>Activités principales</i>					
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	124'300	124'300	0	0
Contribution REGIO Films		972'000	0	972'000	0
		1'096'300	124'300	972'000	0
<i>Frais de fonctionnement</i>					
Honoraires divers		16'200	0	0	16'200
Frais de constitution		16'637	0	0	16'637
Mandat de gestion de transition	9	266'972	0	0	266'972
		299'809	0	0	299'809
Total des charges		1'396'109	124'300	972'000	299'809
Résultat d'exploitation		1'594'491	1'594'562	0	-71
Produits financiers		135	0	0	135
Frais bancaires		-64	0	0	-64
Résultat financier		71	0	0	71
Attribution aux fonds affectés		-1'594'562	-1'594'562	0	0
Utilisation de fonds affectés		0	0	0	0
Résultat des fonds	4	-1'594'562	-1'594'562	0	0
Résultat de l'exercice		0	0	0	0